

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_17

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 8
COMMUNES DE LÉOJAC-BELLEGARDE ET DE SAINT-
NAUPHARY**

Sur les communes de Léojac-Bellegarde et Saint-Nauphary, se trouve un délaissé de la RD 8 d'une superficie totale de 1522 m². Celui-ci, étant de facto incorporé aux propriétés attenantes, n'est d'aucune utilité pour notre collectivité. Au contraire, il constitue une perte de temps et un entretien onéreux, sur une courte section.

La demande de rétrocession émane de l'un des propriétaires riverains, les deux autres n'ayant pas été demandeurs de cette transaction.

Conformément à la procédure d'aliénation, mes services ont saisi France Domaine qui n'a pas fourni d'avis. De ce fait, la cession de la bande de terrain a été proposée à 0,50 €/m² (prix de la terre agricole) assortie d'une servitude « non aedificandi » qui interdit toute construction en dur et permet, de ce fait, de baisser le prix de vente. Il s'agit des conditions dans lesquelles notre collectivité a cédé une partie de ce même délaissé de la RD 8 à Saint-Nauphary en 2011, alors que les services fiscaux l'avaient estimé à 8 € le m².

Ce prix peut également être justifié par la présence d'une ligne aérienne ErDF ainsi qu'une ligne France Telecom (Orange) sur une partie de ce bien. Une servitude devra donc être instituée sur les parcelles surplombées et cédées.

Il a également été proposé aux riverains la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le Département, eu égard au fait que ce transfert de propriété constitue une économie financière et de gestion pour notre collectivité.

Informés de ces conditions de vente, les trois propriétaires riverains ont donné une réponse favorable à cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit des divers riverains, de la bande de terrain d'une contenance totale de 1522 m², constituant un délaissé de la RD 8 sur les communes de Léojac-Bellegarde et Saint-Nauphary ;
- Décide que le prix de vente est de 0, 50 € / m², assorti d'une servitude « non aedificandi », les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du Département ;
- Précise que la somme relative au paiement du notaire sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental, les frais de géomètre seront, quant à eux, imputés sur la ligne 62268 sous-fonction 621 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment les actes notariés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,